

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

**Le Président de l'association Entreprendre Pour Apprendre France
(désignée ci-après par le sigle EPA France)**

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La préparation des élèves et leur insertion dans le monde professionnel suppose une connaissance des métiers dans leur environnement. Afin de permettre à chaque élève, de la 6e à la terminale, d'acquérir les premières clés de compréhension pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, et de la formation des adultes. Cet engagement concerne l'ensemble des élèves, pour que 100% d'entre eux aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue, que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur. Dans cette attente, l'orientation et les formations proposées aux élèves doivent tenir compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie.

Cette ambition implique que les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles, que les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient, et que l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Les activités de l'association Entreprendre Pour Apprendre France dont le but est de permettre à tous les publics cibles de développer le sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entreprendre ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et de savoir-être utiles dans leurs vies futures, s'inscrivent dans cette démarche.

Au regard de cette ambition partagée, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association Entreprendre pour Apprendre France souhaitent aujourd'hui poursuivre les actions conduisant à développer l'esprit d'entreprendre pour les publics ciblés, dans leurs parcours scolaires ou de formation au niveau national, académique, régional et local.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

I- DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE, DES COMPETENCES ENTREPRENEURIALES ET DECOUVERTE DES METIERS

Article 1 – Développer l'esprit d'entreprendre et faire découvrir des métiers

Les signataires développent leur coopération pour sensibiliser à l'esprit d'entreprendre, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours Avenir, du collège au lycée, et s'engagent à faire découvrir les métiers de l'entreprise au travers des dispositifs de pédagogie active établis et diffusés en concertation.

Le ministère peut s'appuyer sur l'association Entreprendre Pour Apprendre France pour réaliser des études et des enquêtes dans la perspective du développement de l'esprit d'entreprendre.

Les signataires s'engagent également à faire évoluer les outils de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans leurs contextes européen, national et local.

Article 2 – Développer des compétences entrepreneuriales

Les signataires s'engagent à travailler ensemble et à construire une ingénierie pédagogique, pour imaginer et mettre en place des dispositifs et des outils permettant de favoriser la prise de conscience et le développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes, en lien avec la communauté éducative et dans le cadre du socle commun de compétences.

EPA France contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations et s'associe aux travaux en cours dans les cadres nationaux et européens en vue de contribuer au déploiement de dispositifs de pédagogie active visant à développer l'esprit d'entreprendre.

II- INFORMATION ET ORIENTATION

Article 3 – Travailler en collaboration pour mieux informer et participer à l'orientation

EPA France intègre dans ses actions une multiplicité d'acteurs : nationaux et territoriaux, éducatifs, économiques et sociaux, jeunes et parents.

Ces acteurs sont engagés à différents niveaux des dispositifs pédagogiques, déployés par l'association, avec pour objectifs :

- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- d'initier de manière active et novatrice à la création et au fonctionnement de l'entreprise ;
- de faire découvrir les métiers de l'entreprise.

EPA France contribue à la diffusion d'informations et d'outils afin de faciliter la mission d'orientation assurée par la communauté éducative, les « publics relais » et les familles.

L'association se rapproche des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) afin de faire connaître ce dispositif aux jeunes et d'envisager des actions communes.

L'association Entreprendre Pour Apprendre France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers et de l'entrepreneuriat, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap. Elle veille à faciliter la prise en compte du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 4 – Échanges nationaux et internationaux

EPA France fédère un réseau national, présent sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le réseau favorise les actions d'échanges entre les différents publics bénéficiaires.

Par ailleurs, l'appartenance de l'association Entreprendre Pour Apprendre France au réseau européen *Junior Achievement Europe*, intégré à un réseau mondial, permet aux publics bénéficiaires, accompagnés dans le cadre des dispositifs de l'association, de collaborer avec leurs homologues de toutes nationalités.

III- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5– Coopération de déploiement

Les signataires s'engagent à développer les coopérations nationales et territoriales de manière à informer les équipes éducatives des dispositifs de pédagogie active ayant pour but de développer l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

IV- FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 6- Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

L'association Entreprendre Pour Apprendre France élabore des modules de sensibilisation et de formation destinés à faciliter l'accompagnement des dispositifs de pédagogie active dédiés à l'esprit d'entreprendre par les enseignants.

Ces modules peuvent, dans le cadre de la formation continue des enseignants, être inscrits dans les plans de formation académique ou national.

Par ailleurs, l'association Entreprendre Pour Apprendre France peut également répondre aux sollicitations du Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr), notamment dans le cadre des stages ou des actions d'information qu'il propose.

V- COMMUNICATION

Article 7- Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

VI- DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 8 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé à part égale de représentants de chacun des signataires.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

L'ensemble des actions de coopération sont décrites dans des fiches, selon le modèle annexé au présent accord et constitue le programme d'actions annuel. Les actions sont mises en œuvre selon les modalités définies en annexe au présent accord.

Le groupe de suivi établit annuellement le bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites. En tant que de besoin, le groupe de suivi peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 9 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi se réunit au minimum une fois par an.

Le calendrier et l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi sont fixés d'un commun accord entre l'association Entreprendre Pour Apprendre France et la direction générale de l'enseignement scolaire. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

L'association Entreprendre Pour Apprendre France assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire et à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

Article 10– Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales de l'association Entreprendre Pour Apprendre France prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

VII- DISPOSITION FINALE

Article 11 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association Entreprendre Pour Apprendre France au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 5 mai 2017

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche**

**Le Président de l'association
Entreprendre Pour Apprendre France**

Najat VALLAUD BELKACEM

Julien LECLERCQ

ANNEXE 1 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Article 1 – Une ingénierie pédagogique innovante et adaptable

L'association Entreprendre Pour Apprendre France tient compte du contexte global pour imaginer et construire des dispositifs de pédagogie active adaptés aux attentes des jeunes et des parents, en lien avec tous les acteurs éducatifs, économiques et sociaux.

Article 2 – Des dispositifs pédagogiques prévoyant une démarche d'accompagnement

L'association Entreprendre Pour Apprendre France met à la disposition de ses publics bénéficiaires (jeunes, enseignants – encadrants, volontaires), des outils pédagogiques adaptés et structurés (guide pédagogique, intervention de professionnels ...).

Article 3 – Des dispositifs pédagogiques ouverts vers le monde professionnel

Les interventions de professionnels en amont, pendant et après le déroulement des dispositifs pédagogiques, développés par l'association Entreprendre Pour Apprendre France, concrétisent la pertinence des actions et l'accompagnement des publics bénéficiaires.

ANNEXE 2 – MODELE DE FICHE-ACTION

FICHE Action n°	Axe de collaboration XXX
Action	xxx

Pilotage de l'action :	<u>Pour EPA France :</u> - -	<u>Pour le MENESR :</u> - -
Cibles :		
Objectifs :		

Descriptif de l'action :

Actions menées depuis le dernier groupe de suivi :

Indicateurs de réussite :